Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260923-DELIB202637-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **18 septembre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	12
Nombre de votants	15

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise			X	Frédéric MOULINS
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne			X	Martine CHESNAIS
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Valérie JULIEN
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : André DROUADAINE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260923-DELIB202637-DE

Délibération n° 36-2026-07-04	URBANISME PLOERMEL COMMUNAUTE – SERVICE ADS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS est le service qui instruit des demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme).

Avant 2017, les services de l'Etat instruisaient les demandes d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants ou EPCI de moins de 20 000 habitants. Avec la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, l'Etat s'est désengagé et les collectivités ont dû reprendre la compétence.

De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté ont décidé le 30 mars 2017 d'organiser un service mutualisé, géré par Ploërmel Communauté.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, le règlement du service ADS a donc été mis à jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement du service ADS

Le secrétaire

Le Maire

Pascal JEHANNIN